

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°160.2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**13 RUE DES CHESNEAUX**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la DP N°095428 25 00193,

**VU** les règles de stationnement en alternance en vigueur sur la voie concernée,

**VU** la demande du 24 avril 2026, [REDACTED]  
- 95160 MONTMORENCY,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de revêtement de piscine, nécessitant l'intervention d'un camion qui doivent être réalisés au 13 rue des Chesneaux – 95160 MONTMORENCY, dans le cadre de la construction d'une piscine, et que la présence de ces engins peut entraîner une occupation temporaire du domaine public, gêner le stationnement des véhicules et perturber la circulation des piétons aux abords du chantier ; qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Mardi 19 mai 2026**

**13 RUE DES CHESNEAUX**

**Article 1 :**

Il est autorisé à M [REDACTED] occuper le domaine public pour une emprise de 37,50m<sup>2</sup> au droit du 13 rue des Chesneaux – 95160 MONTMORENCY.

**Article 2 :**

\_\_\_\_\_ sera tenu responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire du domaine public.

**Article 3:**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par M \_\_\_\_\_ domicilié 13 rue des Chesneaux - 95160 MONTMORENCY.

**Article 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie